

**MAIRIE DE CARBINI
ARRETE 2023-08**

Portant prise de possession d'un bien sans maître

Le Maire de la Commune de CARBINI,

VU les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 713 du code civil ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 25 novembre 2022 les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans pour le bien ;

VU l'arrêté municipal n°2022-10 du 28 novembre 2022 déclarant l'immeuble sans maître ;

VU l'avis de publication dans le Corse-Matin du 01/12/2022 ;

VU la délibération 2023-14 du conseil municipal du 09 juin 2023 décidant l'incorporation dans le domaine privé communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant que dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bien sans maître désigné ci-dessous :

-cadastré section C numéro 61 invariant 0610010097 appartement du 1ER étage d'une superficie de 85m2 et sa cave n°2 située au rez-de-chaussée d'une superficie de 12,82m2, adresse 4 Strada di a Punta 20170 CARBINI est incorporé dans le domaine communal,

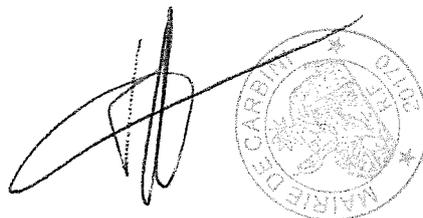
ARTICLE 2: Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à une étude notariale,

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Bastia.

Fait à Carbini, le 14 juin 2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CARBINI' and '0109' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.